

**C. Le cas échéant, En cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires<sup>(10)</sup> :**

oui  non

1. Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires (en Euros)<sup>(11)</sup> :

2. Montant récupérable par douzième (en Euros) :

